

2018_CT2_330

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHÉ Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jean-ŋot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 11 octobre 2018

03_1_01

■ **Lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Octobre 2018

8222

TRA 019-18/10/18 CM

■ Lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon « Santé Public France », 48 000 décès prématurés par an étaient directement liés à la pollution atmosphérique en France en 2016 et le coût de la pollution atmosphérique est évalué entre 68 et 97 milliards d'euros selon le rapport du Sénateur Husson de 2015. Les enjeux liés à la qualité de l'air au niveau national et local sont sanitaires, économiques et réglementaires.

La France fait l'objet de deux procédures précontentieuses européennes pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et azote (NO2) et insuffisance des plans d'actions. L'agglomération Aix-Marseille est visée par ces deux contentieux.

La pollution chronique correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps relativement longues. Elle s'exprime généralement par des moyennes de concentrations sur une année. Il s'agit de niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

Selon AtmoSud 12 % des habitants de la Métropole (227 000 personnes) sont exposés à des teneurs supérieures aux valeurs limites (polluants NO2 et PM10). Les secteurs les plus sensibles sont le centre urbain de Marseille avec 220 000 personnes exposées et les quartiers sud-ouest d'Aix en Provence avec 7 000 personnes; les autoroutes et axes à forte circulation, la proximité des pôles industriels.

Les zones à faibles émissions sont des territoires dans lesquels, une interdiction d'accès est instaurée, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Ce type de mesure vise à réduire la pollution chronique et le nombre d'habitats exposés. Les zones à faibles émissions reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

Il est actuellement possible de mettre en œuvre ce dispositif selon l'article L.2213-4-1 du CGCT et le décret 2016-847 du 28 juin 2016, sous l'appellation « zone à circulation restreinte (ZCR) ». Le

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_330-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

gouvernement a prévu de proposer dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités de remplacer ce terme par « zone à faibles émissions » sans modifier le cadre réglementaire de mise en œuvre.

Les étapes obligatoires afin de dimensionner une telle zone aux enjeux locaux de la qualité de l'air du territoire sont les suivantes :

- ✓ Une étude de préfiguration
- ✓ L'élaboration du projet d'arrêté
- ✓ La consultation obligatoire du public et des parties prenantes sur le projet

Selon le décret d'application 2016-847 du 28 juin 2016, l'étude justifiant la création d'une ZCR comporte notamment un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation :

1. De la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air ;
2. Des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
3. De la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ;
4. Des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

La future loi d'orientation des mobilités porte l'ambition de voir ces zones se déployer rapidement dans les villes françaises, en particulier celles dont les seuils de concentration de polluants atmosphériques sont régulièrement dépassés. Elle devrait donner aux collectivités les moyens de les mettre en œuvre facilement et de manière adaptée à chaque situation locale.

De plus, l'ADEME vient de sortir un AAP ZFE visant à accompagner financièrement les Métropoles et les EPCI pour préfigurer la mise en place d'une ZFE en identifiant les conditions de réussite de sa mise en œuvre. L'objectif est d'approfondir la connaissance sur les impacts et de mieux prendre en compte les spécificités locales.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et soucieuse de lutter efficacement et durablement contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts à l'échelle du territoire de la Métropole d'un projet de mise en place d'une Zone à faibles Emissions notamment dans le centre urbain de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – article 48, créant l'article L. 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_330- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lutter efficacement et durablement contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une Zone à faibles Emissions notamment dans le centre de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisée à demander des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter sa contribution à l'opération.

Pour enrôlement,

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018